



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## récupération

Question écrite n° 82990

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes de la Fédération des entreprises de transport et logistique de France relatives à la dégradation des métiers du transport et de la logistique. L'amendement du Gouvernement bloquant toute action des transporteurs routiers sur la récupération de la TVA acquittée sur les péages entre 1996 et 2000 a notamment été adopté. Or l'État français a été condamné par la Cour européenne de justice en 2000. De plus, un arrêt du Conseil d'État du 29 juin 2005 a considéré que la TVA payée par les entreprises sur les péages entre 1996 et 2000 était déductible et a levé l'interdiction faite aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages à péage d'émettre des factures rectificatives, ce qui ouvre la voie au remboursement. Cette attitude gouvernementale est vécue par les professionnels comme une provocation. Aussi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de faire appliquer la décision du Conseil d'État. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Dans son arrêt, Louis Mazet du 29 juin 2005, le Conseil d'État a jugé que « les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dès lors que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exigible au titre des péages acquittés par les transporteurs routiers assujettis à cette imposition, doivent délivrer à ces derniers, à leur demande, une facture mentionnant la taxe exigible ». La direction générale des impôts a engagé des discussions avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour mettre en place des modalités d'émission automatisée des factures rectificatives dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il est en effet rappelé que la détention d'une facture mentionnant la TVA est une des conditions de droit commun posées par la réglementation nationale et communautaire pour l'exercice du droit à déduction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82990

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 467

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3393